

SESSION ORDINAIRE DU 05 DECEMBRE 2016 à 20 heures 30

Date de convocation : 28.11. 2016.

Affiché le 06 DECEMBRE 2016.

L'an **DEUX MIL SEIZE**, le **05 DECEMBRE**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. JOVET Dominique. FORT BORDERIE Séverine. MOURTIER Jean Louis. PLICHON Dominique**

EXCUSE : **VOUTERS Magdeleine Françoise ayant donné pouvoir à DUPUY Michel.**

SECRÉTAIRE : **Michel LEYMARIE est élu secrétaire.**

Monsieur le Maire demande avant d'ouvrir la séance de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Remboursement anticipé emprunt du Crédit Agricole de 120 000 €, et virement de crédits.
- Convention de mise à disposition de service auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille.
- Convention avec le Pays Thibérien pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 07 Novembre. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2016 / 044 – REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Dans le cadre du rattachement de la Communauté de Communes de Causses et Rivières en Périgord (CCCRP) à la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille (CCPL), au titre de l'alignement des compétences optionnelles, au 1^{er} Janvier 2017, de la voirie communautaire, d'une part de restituer aux communes la compétence sur les voiries communales interbourg d'Intérêt Communautaire, d'autre part de transférer pour les communes de la CCCRP les voiries intrabourg d'Intérêt Communautaire, les places publiques ainsi que les aménagements de bourgs.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès du CREDIT AGRICOLE de 120 000 €, dans le cadre des travaux de l'aménagement du Centre Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le remboursement par anticipation de l'emprunt (contrat N° 10000059004) contracté auprès du CREDIT AGRICOLE, d'un montant de 120 000 €, dans le cadre des travaux de l'aménagement du Centre Bourg.
- **DIT** que le montant total à verser au 15 décembre 2016, est de **108 072,49 €** (Décompte en date du 05/12/2016 du crédit Agricole) :
 - Capital Compte 1641 96 445,03 €
 - Intérêts normaux Compte 66111 1 634,15 €
 - Indemnité financière Compte 6688 9 644,50 €
 - Indemnité remb anticipé Compte 6688 348,81 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, comptables et financières afférente à ce remboursement.

DELIBERATION N° 2016 / 045 – VIREMENT CREDITS / REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Intérêts réglés à échéance			66111	1 635,00
Autres			6688	9 994,00
Virement à la section d'investissement	023	11629,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		11 629,00		11 629,00
OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement	021	11 629,00		
Emprunts en euros	1641	11 629,00		
RECETTES – INVESTISSEMENT		11 629,00		0

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2016 / 046 – COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSU DE L'EXTENSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANOUAILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD, A L'EXCEPTION DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES EGLISES

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Département de Dordogne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la communauté de communes Causse et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac Les Eglises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la nouvelle Communauté issue de l'extension de la CCPL aux communes de la CCCR à l'exception de la commune de Savignac Les Eglises sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT

La composition de droit commun du Conseil communautaire sera la suivante :

Communes	Nombre de conseillers Titulaires
Excideuil	4
Lanouaille	3
Payzac	3
Salagnac	3
Coulaures	2
Cubjac	2
Savignac-Lédrier	2
Angoisse	2
Cherveix-Cubas	2
Saint Germain des Prés	1
Saint Médard d'Excideuil	1
Saint Martial d'Albarède	1
Génis	1
Dussac	1
Sarlande	1
Sarrazac	1
Mayac	1
Saint Mesmin	1
Anhac	1
Saint Vincent sur l'Isle	1
Saint Cyr les Champagnes	1
Saint Jory Lasbloux	1
Clermont d'Excideuil	1
La Boissière d'Ans	1
Brouchaud	1
Preyssac d'Excideuil	1
Saint Pantaly d'Ans	1
Saint Pantaly d'Excideuil	1
Saint Raphaël	1
30 communes	44 délégués titulaires

Les communes disposant d'un seul délégué devront désigner un suppléant.

Commune de St Martial d'Albarède – Session du 05 Décembre 2016.

Feuillet n° 3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Désigne **Michel DUPUY**, Maire, **Délégué titulaire**, et **Francis CIPIERRE**, 1^{er} adjoint, **Délégué suppléant**.

DELIBERATION N° 2016 / 047 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANOUAILLE (PERSONNEL ET MATERIEL).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-17,
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république,

VU le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la communauté de communes Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac Les Eglises,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille approuvés par délibération du 22 septembre 2016 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après concertation avec l'ensemble des Conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil communautaire qui sera installé à compter du 1^{er} janvier 2017, compte tenu de l'impossibilité de procéder à des transferts de personnel pour la réalisation certaines compétences communautaires du fait de la grande polyvalence des agents municipaux,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise en œuvre de certaines compétences communautaires nécessite le concours des services communaux. La Communauté de communes propose l'établissement d'une convention de mise à disposition de services pour régler les modalités juridiques et financières de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recours à une Convention de mise à disposition de services communaux au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Pour rappel auprès des Conseils municipaux :

- La Convention détaillera l'ensemble des compétences et tâches concernées (déjà effectuées par les agents communaux...)
- Elle précisera les modalités de remboursement (neutralité pour la commune et l'EPCI via les attributions de compensation)

Les domaines concernés sont les suivants :

- Voirie : entretien (bourgs)
- Assainissement : entretien hebdomadaire des STEP et des espaces verts attenants
- Eaux pluviales : entretien ponctuel
- PDIPR : entretien des chemins

DELIBERATION N° 2016 / 048 – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MARCHES DU PÉRIG'OR LIMOUSIN THIVIERS JUMILHAC POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu' « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du regroupement des Communautés de Communes du Pays de Lanouaille et Causses et Rivières en Périgord, l'instruction des dossiers soumis à Autorisation Droit du Sol (ADS) sera de compétence intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

Afin de mener à bien cette mission d'instruction, une convention est en cours de préparation entre la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille et la future Communauté de Communes des Marches du Périg'Or Limousin Thiviers Jumilhac (CCMPLTJ) pour que son service mutualisé d'instruction des ADS soit mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille étendue à 19 communes de l'ex Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord.

Néanmoins, une convention doit également être établie entre la commune et la CCMPLTJ, la commune restant en effet chargée de recevoir tous les dépôts de demandes, qui seront ensuite instruites par le service mutualisé de la CCMPLTJ.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal délibérant,

- **DECIDE** de signer la convention proposée entre la CCMPLTJ et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (et ses éventuels avenants) ainsi que d'entamer toute démarche permettant d'y donner suite.

DELIBERATION N° 2016 / 049 – AUGMENTATION DE CREDITS / OPERATION 80 / CONTAINERS SEMI ENTERRES

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
<i>Opération n° 82 / REAMENAGEMENT CENTRE BOURG Installation matériel et outillage technique</i>	2315 / 82	-2 780		
<i>Opération n° 80 / ENFOUISSEMENT CONTAINERS SEMI ENTERRES Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	2158 / 80	2 780		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0		0

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N°2016 / 050 – AUGMENTATION DE CREDITS M49 / MODIFICATION IMPUTATION

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service assainissement de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Divers	628	-1100		
Reversement redevance modernisation réseaux	706129	1100		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0		0

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N°2016 / 051 – AUGMENTATION DE CREDITS / MISE AUX NORMES BATIMENTS COMMUNAUX / RENOUELEMENT D’AIR SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service assainissement de l'exercice 2016 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
<i>Opération n° 82 / REAMENAGEMENT CENTRE BOURG Installation matériel et outillage technique</i>	2315 / 82	-20 000		
<i>Opération n° 93 / MISE AUX NORMES BATIMENTS COMMUNAUX Autres bâtiments publics</i>	21318 / 93	20 000		
TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT		0		0

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N°2016 / 052 - CNP / ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

SDE24 / RENOUELEMENT GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du SDE24 concernant le renouvellement de groupement d'achat d'électricité.

Les contrats en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Il demande si la démarche de mutualisation intéresse la commune et de faire part de notre demande d'adhésion avant le 31 janvier 2017.

Le Conseil Municipal demande de reporter cette délibération, il souhaite connaître la marge de gain pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES

CHEMIN RURAL / LIAUROU

Francis CIPIERRE demande à la Commission voirie l'avis concernant le chemin rural de Liarou.

La commission s'est rendue sur place et elle a constaté que les travaux nécessaires pour réouvrir le chemin en totalité semblent onéreux et injustifiés. Cependant, il est possible de rejoindre la route et d'éviter ainsi de créer un cul de sac, en se contentant de débroussailler sur une vingtaine de mètres, ces travaux étant réalisables par notre équipe.

TRA NSFERT COMPETENCES CAUSSES ET RIVIERES AU PAYS DE LANOUAILLE

Suite à la réunion des Maire du 30 novembre 2016, Monsieur le Maire donne des informations concernant le transfert de charges liées aux prises de compétences Loi NOTRe et à l'alignement des compétences entre les deux communautés de communes.

TRAVAUX LE MAINE

Monsieur le Maire indique que les travaux de la zone du Maine ont débuté cette semaine.

VOIRIE

Francis CIPIERRE signale que les travaux de point à temps réalisés sur la Voie Communale de la Reymondie ont été dégradé, suite au passage continu des camions du chantier de SUPER U.

Les travaux de revêtement sont repoussés en 2017.

LOGEMENTS

Francis CIPIERRE demande si les travaux au logement « Maison David » sont terminés, suite aux infiltrations d'eau. Il reste le crépi à faire par l'entreprise Goudal.

Il demande également quels sont les logements vacants.

La séance est levée à 22 heures.

DELIBERATION N° 2016 / 044 – REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

DELIBERATION N° 2016 / 045 – VIREMENT CREDITS / REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

DELIBERATION N° 2016 / 046 – COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSU DE L'EXTENSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANOUAILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD, A L'EXCEPTION DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES EGLISES

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

DELIBERATION N° 2016 / 047 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANOUAILLE (PERSONNEL ET MATERIEL).

DELIBERATION N° 2016 / 048 – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MARCHES DU PÉRIG'OR LIMOUSIN THIVIERS JUMILHAC POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

DELIBERATION N° 2016 / 049 – AUGMENTATION DE CREDITS / OPERATION 80 / CONTAINERS SEMI ENTERRES

DELIBERATION N° 2016 / 050 – AUGMENTATION DE CREDITS M49 / MODIFICATION IMPUTATION

DELIBERATION N° 2016 / 051 – AUGMENTATION DE CREDITS / MISE AUX NORMES BATIMENTS COMMUNAUX / RENOUELLEMENT D'AIR SALLE DES FETES

DELIBERATION N° 2016 / 052 - CNP / ASSURANCE DU PERSONNEL

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. BENOIT. MORISSEAU. JOVET. FORT BORDERIE. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise	P.P.	
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine		
JOVET Dominique		
FORT BORDERIE Séverine		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		